

Dons patriotiques annoncés par les administrateurs du district de Provins, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques annoncés par les administrateurs du district de Provins, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794).

In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 116;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35665_t2_0116_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

36

Les officiers municipaux de Gouy-sous-Bellonne, district d'Arras, envoient une décoration militaire (1).

37

Les administrateurs du district de Provins font passer 4 croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, une grande croix et le cordon du même ordre, avec plusieurs brevets, et 2 couronnes brisées, de métal d'argent (2).

38

La municipalité de Villiers, district de Joinville, envoie une décoration militaire (3).

39

La commune de Bay-sur-Aube, district de Langres, en fait passer une autre (4).

40

Les administrateurs du district de Morlaix envoient à la Convention 7 croix dites de Saint-Louis, un cachet d'argent, et 3 brevets (5).

Insertion de tous ces envois au bulletin (6).

[Morlaix, 10 niv. II] (7)

« Citoyen président,

Nous t'adressons sept croix dites de St Louis, un cachet d'argent et trois brevets. Il est temps qu'ils disparaissent du sol de la liberté, ces signes de la faveur des despotes dont nous sommes délivrés ».

VERCHIN, André ROZEC, BRIANT (*secrét. provis.*).

41

Le conseil général de la commune d'Antibes donne avis à la Convention qu'il envoie une caisse contenant 45 mares 3 onces un demi-gros, restant de l'argenterie qu'il avait conservée pour le culte. Il joint à sa lettre 7 croix de Saint-Louis, avec les brevets des citoyens qui les ont remises. Dans les premiers temps de la révolution, la commune d'Antibes déposa sur l'autel de la Patrie une reconnaissance du directeur de la monnaie de Marseille, de 3,612 l. 15 s. pour 75 mares 5 onces 3 gros et demi d'argenterie d'église. Cette reconnaissance fut remise, avec l'adresse de la commune, dans la séance du 7 avril 1790 : cependant elle n'en a aucune nouvelle, et désire savoir si cette offrande fut agréée (8).

Mention honorable, insertion au bulletin (9), renvoi à la commission des dépêches.

(1) à (5) P.V., XXIX, 67 et 105.
 (6) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} et 2^e suppl^o).
 (7) C 288, pl. 872, p. 15.
 (8) P.V., XXIX, 68 et 106.
 (9) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^o).

42

Le citoyen Billouard, directeur associé du spectacle de Caen, et ses co-associés, envoient sur l'autel de la Patrie, pour les frais de la guerre, la somme de 302 l., produit d'une représentation. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Caen, 12 niv. II] (3)

« Citoyen président,

Trop heureux d'avoir pu payer à la République le tribut que tout bon citoyen lui doit en marchant à sa défense, j'ai cru ainsi que mes coassociés qu'à notre retour de la Vendée, il étoit de notre devoir de lui donner une nouvelle preuve de notre entier dévouement en la servant par nos talents dramatiques. Nous venons de consacrer une représentation pour les frais de la Guerre. Le produit n'en est pas suivant notre désir; je te le fais passer, il est de la somme de trois cent deux livres, dont je te prie de faire l'emploi.

Je profite de cette occasion pour t'assurer ainsi qu'à tous les membres de la sublime Montagne que les comédiens républicains de la commune de Caen sont et seront toujours disposés à faire tous les sacrifices pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Salut et Fraternité ».

P. BILLOUARD.

43

La société populaire du Fort-Hercule, ci-devant Monaco, envoie 261 l. 10 s., une chemise et une paire de boucles d'argent, provenant d'une contribution patriotique levée parmi ses membres pour les frais de la guerre (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Fort Hercule, 2 niv. II] (6)

« Législateurs,

Les désirs d'un bon citoyen sont sans doute de voler personnellement à la défense de la Patrie ou de secourir ses braves défenseurs. La Société populaire du Fort Hercule vient de se manifester dans la personne de quelques-uns de ses membres. Une contribution patriotique de 261 l. 10 s. ainsi que d'une chemise et une paire de boucles d'argent, vient de s'effectuer en faveur de nos frères d'armes. Nous nous empressons de vous faire passer ces objets avec la désignation des contribuables, comme des faibles témoignages de leur attachement sincère à la cause de la Liberté, et de l'égalité, qu'elle ne cessera jamais de propager et de défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang ».

Jean Pierre VOLIVER (*présid.*),

FRANCIOSY aîné (*secrét.*), LANGRUME (*secrét.*).

(1) P.V., XXIX, 68 et 106. Mention dans M.U., XXXV, 363.

(2) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} suppl^o).

(3) C 288, pl. 872, p. 11. Signature certifiée par les off. mun. de Caen : Servant, Cellier, Asiray.

(4) P.V., XXIX, 68 et 106.

(5) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^o).

(6) C 288, pl. 872, p. 12.